



PAYSAGE
URBANISME



Commune :

BALAZÉ (35)

Etude :

Plan Local d'Urbanisme

Pièce :

5.1- Notice des annexes sanitaires

Objet :

APPROBATION du Plan Local d'Urbanisme de Balazé

Vu pour être annexé à la délibération
n°.....,
en date du2020 approuvant le
Plan Local d'Urbanisme de la commune de Balazé.

Le Maire

1. Alimentation en eau potable

1.1- Les installations existantes :

Généralités

La loi sur l'eau a pour objectif principal la préservation de la qualité des ressources en eau. L'article 1^{er} stipule que « *l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général.* »

De plus, il a été rappelé dans le porter-à-connaissance de l'Etat, par les services de l'Agence Régionale de Santé que « *Toute personne qui offre au public de l'eau en vue de l'alimentation humaine est tenue de s'assurer que cette eau est propre à la consommation (article L. 1321-2 du code de la santé publique).* »

Les zones destinées à l'urbanisation devront, par conséquent être desservies par un réseau de distribution publique. »

Le service d'adduction en eau potable de Balazé :

Le SIE DES MONTS DE VILAINE regroupe les communes de BALAZE, BREALSOUS-VITRE, CHATILLON-EN-VENDELAIS, ERBREE, LA CHAPELLE-ERBREE, MONDEVERT, MONTAUTOUR, PRINCE, et SAINT-M'HERVE. Elle dessert partiellement VITRE.

La population desservie est estimée à 10 300 habitants.

Suite au regroupement du 1er Janvier 2016, chaque entité d'origine conserve son contrat d'affermage. Secteur de Haute Vilaine : Le service est exploité en affermage. Le délégataire est la société SAUR en vertu d'un contrat ayant pris effet le 1er janvier 2006. La durée du contrat est de 12 ans. Il prend fin le 31 décembre 2017.

Secteur de Montautour : Le service est exploité en affermage. Le délégataire est la société SAUR en vertu d'un contrat ayant pris effet le 1er janvier 2006. La durée du contrat est de 12 ans. Il prend fin le 31 décembre 2017.

Le délégataire du service d'eau potable pour Balazé est la SAUR Ille-et-Vilaine. Le 1er Janvier 2016, les SIE de Haute Vilaine et de Montautour se sont regroupés pour former une nouvelle entité qui se nomme le SIE des Monts de Vilaine. En 2016, la commune de Balazé comptait 948 abonnés.

La qualité de l'eau produite : Les données relatives à la qualité de l'eau distribuée définies par l'article D.1321-103 du Code de la Santé Publique sont indiquées dans le rapport établi et transmis par ARS 35. Parallèlement l'exploitant vérifie la qualité de l'eau distribuée, par des analyses menées dans le cadre de l'autocontrôle.

Résultats du contrôle réglementaire (Source : ARS 35) :

	Nombre de prélèvements réalisés	% de conformité
Conformité bactériologique	41	100 %
Conformité physico-chimique	41	100 %

Commentaires sur la qualité des eaux distribuées (source ARS 35) : L'eau distribuée au cours de l'année 2016 a été de bonne qualité microbiologique. Elle est restée conforme aux limites réglementaires fixées pour les éléments indésirables et les pesticides recherchés :

	Teneur moyenne en nitrate (mg/l) [min – max]	Pesticides	Teneur moyenne en COT (carbone organique total) en mg/l [min – max]
référence / Limite de qualité	50 mg/l	0,1µg/l par molécule	COT : 2 mg/l
UDI Haute Vilaine (Import SYMEVAL)	9,5 [3,4 – 17,1]	Traces	? Source : SAUR
UDI Montautour / Guérinière (Montautour et Châtillon en Vendelais)	35,0 [29,7 – 39,7]	<seuils de détection	0,3 Réservoir de Montautour Source : SAUR
UDI Montautour / La Grange (Balazé)	11,4 [3,8 – 18,7]	Traces	[1,2 – 2,9] Import Symeval Source : VEOLIA
UDI Montautour / Princé (Châtillon en Vendelais, Princé et St M'Hervé)	33,2 [3,5 – 41,4]	<seuils de détection	0,5 Réservoir de Princé Source : SAUR

Les trihalométhanes (THM) correspondant aux sous-produits de désinfection de l'eau, en lien direct avec le COT, sont soumis à une limite réglementaire de qualité de 100µg/l. Les analyses réalisées sont conformes et les résultats sont compris entre 12 et 49 µg/l.

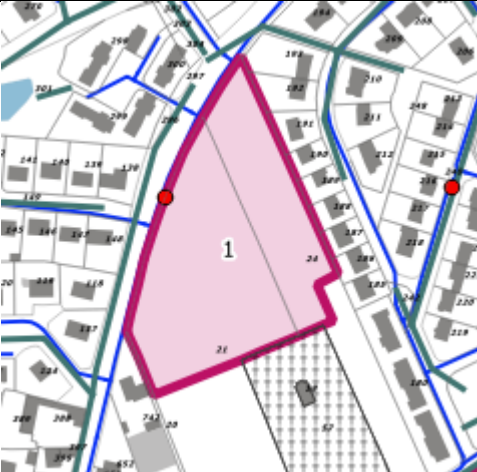
Origine de l'eau distribuée :

Deux captages assurant l'alimentation en eau potable sont présents sur le territoire : la Guérinière au Nord (arrêté préfectoral du 16 mai 1982) et le Pont Billon au Sud (arrêté préfectoral du 17 mai 2006).

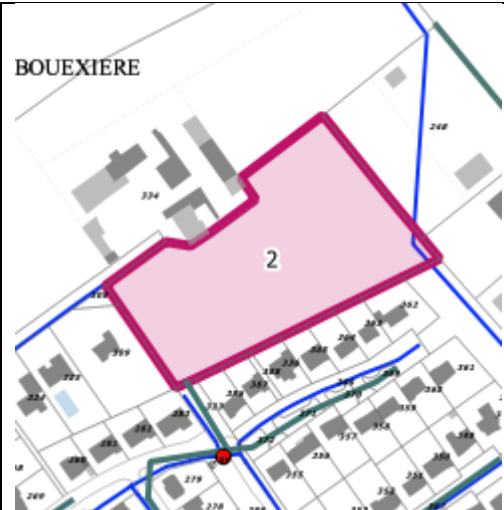
1.2- Examen du projet de P.L.U. par le service des eaux

1.2.1- Les besoins en eau de la commune

Il est envisagé l'ouverture à l'urbanisation d'environ 20 ha et une capacité d'environ 176 nouveaux logements sur les zones suivantes :

La zone ouverte à l'urbanisation	Informations sur les réseaux	
	Site	Rue Jeanne d'Arc
	Zonages	1AUE
	Surface	0.89
	Capacité de logements	16
	Situation du réseau AEP	Rue Jeanne d'Arc
	Diamètres des réseaux à proximité AEP--	Ø...
	Réseau EU--	Rue Jeanne d'Arc
	Réseau EP--	Rue Jeanne d'Arc
	Sécurité incendie ●	Rue Jeanne d'Arc

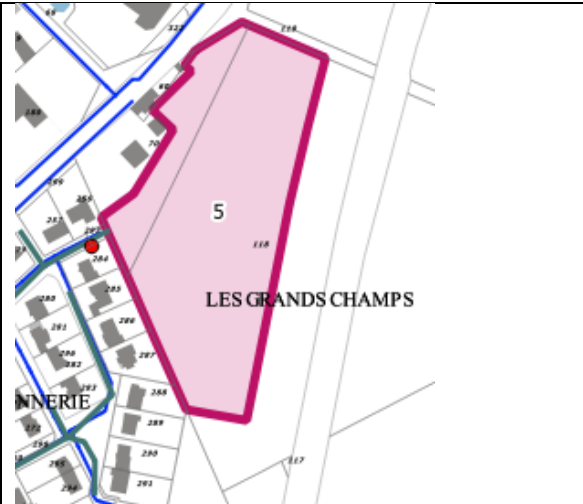
La zone ouverte à l'urbanisation - habitations	Informations sur les réseaux	
	Site	La Basse Bouëxière
	Zonages	1AUE
	Surface	1.15 ha
	Capacité de logements	21

	Situation du réseau AEP	Rue du Clairay Chemin des Baladin Voie communale n°7
	Diamètres des réseaux à proximité AEP--	Ø...
	Réseau EU--	Rue du Clairay
	Réseau EP--	Rue du Clairay
	Sécurité incendie●	PI rue du Clairay PI chemin des Baladins

La zone de densification- habitations	Informations sur les réseaux	
	Site	La Bougrie
	Zonages	UE
	Surface	0.23 ha
	Capacité de logements	4
	Situation du réseau AEP	Rue Hay de Chatelet
	Diamètres des réseaux à proximité AEP--	Ø...
	Réseau EU--	Non desservie
	Réseau EP--	Non desservie
	Sécurité incendie●	PI Rue Hay de Chatelet

La zone ouverte à l'urbanisation - Habitations	Informations sur les réseaux	
	Site	La Bergerie
	Zonages	1AUE
	Surface	1.76
	Capacité de logements	32
	Situation du réseau AEP	Route de St L'Hervé RD528
	Diamètres des réseaux à proximité AEP--	Ø...
	Réseau EU--	Route de St L'Hervé RD528
	Réseau EP--	Route de St L'Hervé RD528
	Sécurité incendie●	Rue Robert Schuman et Rue du Chant du Ruisseau

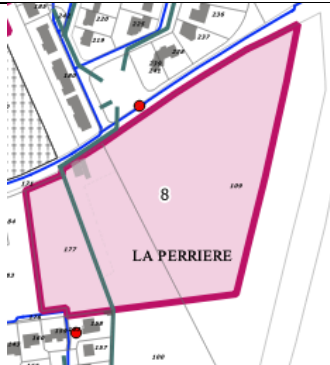
La zone ouverte à l'urbanisation - habitations	Informations sur les réseaux	
	Site	Les Grands Champs
	Zonages	2AUE
	Surface	1,7 ha
	Capacité de logements	29
	Situation du réseau AEP	RD108 et amorce allée des Genêts
	Diamètres des réseaux à proximité AEP--	Ø...

	Réseau EU--	RD108 et limite Sud du secteur
	Réseau EP--	Amorce allée des Genêts
	Sécurité incendie ●	Amorce allée des Genêts

La zone ouverte à l'urbanisation - activités	Informations sur les réseaux	
	Site	La Haute Bouëxière
	Zonages	6=1AUA et 7= 2AUA
	Surface	1,25 ha et 0.58 ha
	Capacité de logements	/
	Situation du réseau AEP	Limite Ouest de la zone et RD108
	Diamètres des réseaux à proximité AEP--	Ø...
	Réseau EU--	ZA de la Bouëxière
	Réseau EP--	Limite sud-Est de la zone
	Sécurité incendie ●	RD 108 et ZA existante

La zone ouverte à l'urbanisation -équipements	Informations sur les réseaux	
	Site	Mon Désir
	Zonages	1AUL
	Surface	2 ha
	Capacité de logements	/
	Situation du réseau AEP	Rue Saint Martin
	Diamètres des réseaux à proximité AEP--	Ø...
	Réseau EU--	Rue Saint Martin
	Réseau EP--	Rue Saint Martin
	Sécurité incendie ●	Rue de l'Orgerie

La zone ouverte à l'urbanisation - équipements	Informations sur les réseaux	
	Site	La Perrière
	Zonages	1AUL
	Surface	2,54
	Capacité de logements	/
	Situation du réseau AEP	Rue Abbé Brohan et Rue de la Perrière

	Diamètres des réseaux à proximité AEP--	Ø...
	Réseau EU--	Rue Abbé Brohan
	Réseau EP--	Rue Abbé Brohan et Rue de la Perrière
	Sécurité incendie ●	Rue Abbé Brohan

1.2.2- La qualité de l'eau distribuée

Selon l'article L. 1321-2 du code de la santé publique, « toute personne qui offre au public de l'eau en vue de l'alimentation humaine est tenue de s'assurer que cette eau est propre à la consommation »

1.2.3- La défense contre l'incendie

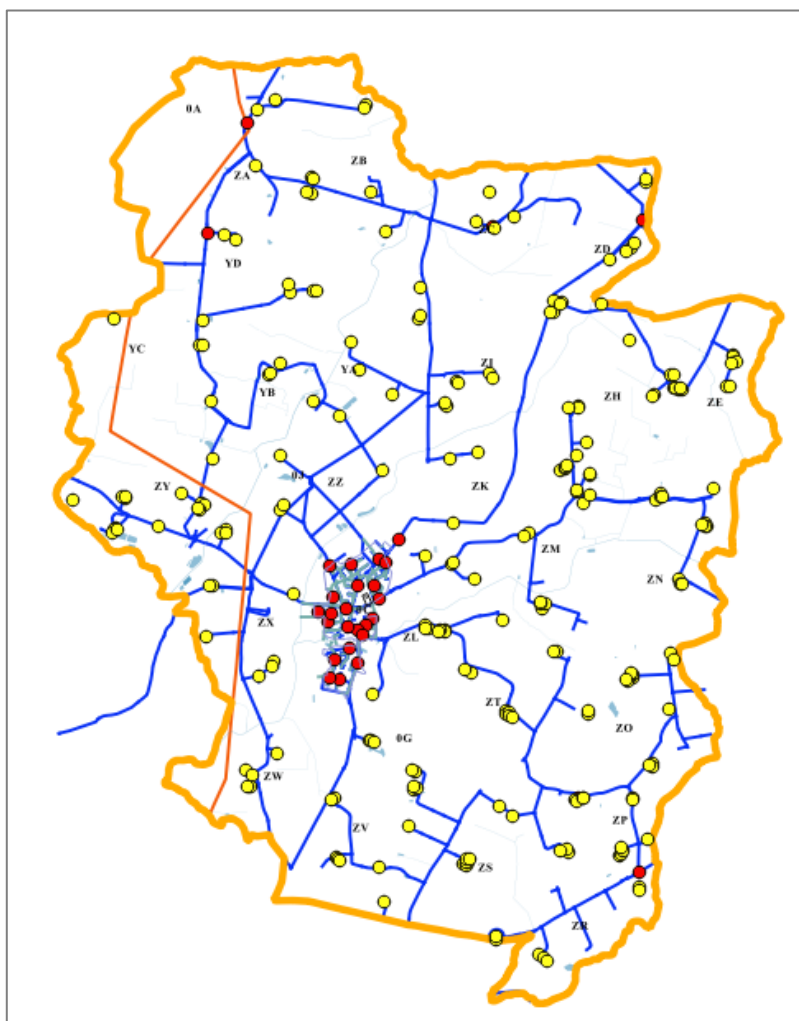
Chaque commune est tenue de posséder et d'entretenir un système d'approvisionnement en eau indépendant du réseau d'adduction pour lutter contre les incendies (un bassin de stockage et de restitution peut éventuellement jouer ce rôle).

De plus, il a été réalisé des essais sur les hydrants répertoriés par les services d'incendie. Les contrôles de fonctionnement des poteaux incendie sont réalisés par les services du S.D.I.S. Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Le détail du fonctionnement de la défense incendie ainsi que la situation des poteaux incendie, figure en annexe du présent document.

1.2.4- Les installations à prévoir

Les zones urbanisées et à urbaniser sont desservies ou bordées par le réseau d'adduction d'eau potable existant. Il n'est pas envisagé de travaux de renforcement des réseaux existants. Les pastilles jaunes représentent les constructions susceptibles de changer de destination pour la création de logements : toutes ces constructions sont situées à proximité du réseau AEP comme le met en évidence la carte ci-dessous.



Légende :

- constructions susceptibles de changer de destination
- Poteaux incendie
- Réseau adduction d'eau potable
- Réseau électrique moyenne tension

2- Assainissement des eaux usées

2.1- Assainissement collectif

2.1.1- Généralités

Conformément aux dispositions de la loi sur l'eau du 1^{er} janvier 2006, les réflexions sur l'élaboration du P.L.U. doivent intégrer les problématiques de la gestion des eaux pluviales et de l'assainissement des eaux usées.

Conformément à l'article L. 123-1 complété par cette loi, la commune délimite après enquête publique les zones d'assainissement collectif où elle est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques, le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation des eaux usées ; et les zones relevant de l'assainissement

non collectif où elle est seulement tenue, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et si elle le décide, son entretien.

Pour plus de détails, se reporter à l'étude de zonage d'assainissement des eaux usées.

2.1.2- La situation actuelle et les installations et travaux à prévoir

Pour plus de détails, se reporter au dossier relatif à la mise à jour du zonage d'assainissement collectif.

Le système d'assainissement collectif : Le traitement des eaux usées reliées au réseau collectif de la commune est assuré par la station de Balazé (filière de traitement : « Eau - Boue activée aération prolongée (très faible charge) »).

La capacité nominale de cette station est 1 500 Equivalent Habitant (EH). En fonctionnement normal, la charge maximale en entrée est de 1 090 EH (chiffre de 2015), **soit 73 % de sa capacité nominale**. Le point de rejet des eaux traitées s'effectuent sur le ruisseau de Landemoux (affluent de La Pérouse).

Le potentiel raccordable sur la station de BALAZÉ permettra de prendre en compte l'ensemble du développement prévu : 1 090 EH + 346 EH environ > 1 436 EH (capacité nominale de la STEP « BALAZE »= 1 500 EH)

Ainsi, la station d'épuration de Balazé est en mesure de supporter la croissance à venir de la population. Toutefois, il convient d'anticiper les besoins à venir et d'envisager **l'extension ou l'adaptation de la STEP à horizon 2030**.

2.2- Assainissement non collectif

La compétence liée aux assainissements autonomes est assurée au sein de Vitré communauté. Ces habitations sont donc sous la compétence du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC). Selon l'état de fonctionnement de ces installations, les propriétaires devront à plus ou moins court terme mettre en conformité leur installation d'assainissement non collectif. Lors de travaux nécessitant un dépôt de permis de construire ou lors de transactions immobilières ; vente ou mutation, le système d'assainissement non-collectif devra être mis en conformité.

3- Réseau d'eaux pluviales

Selon le Code Civil (article 641), « *les eaux de pluies appartiennent au propriétaire du terrain qui les reçoit* ».

Pour la collecte des eaux de pluie, aucun traitement n'est imposé et celle-ci n'est pas obligatoire si son intérêt général n'est pas démontré.

Le plan de zonage d'assainissement des eaux pluviales a fait l'objet d'une mise à jour. Le dossier est joint aux annexes du PLU. Pour plus d'information se reporter au dossier joint.

Le réseau est de type séparatif. Les eaux usées du bourg rejoignent la station d'épuration de « BALAZÉ » via son propre réseau d'eaux usées. Pour les eaux pluviales, le bourg de Balazé est composé pour une part importante de secteurs pavillonnaires récents. Ces secteurs ont fait l'objet pour la plupart de mesures compensatoires au travers de bassins paysagers ouverts.

Sur le plan des réseaux, il possède une bonne cohérence hydraulique, aucun point noir n'est signalé. Concernant les eaux pluviales, plusieurs bassins de régulation sont identifiés au sein du territoire pour les opérations foncières les plus récentes.

4- Ordures ménagères et déchets assimilés

Généralités :

Le Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM) est le service public qui gère la compétence « déchets » pour les communautés de Vitré Communauté, Pays de la Roche aux Fées et Pays de Châteaugiron, soit 68 communes. Son territoire s'étend sur 1 500 km² et compte 133 874 habitants. Le SMICTOM a en charge la collecte, le tri, le traitement et la prévention des déchets ménagers recyclables et non recyclables.

Il gère aussi les 9 déchèteries et 3 valoparcs répartis sur son territoire et est propriétaire du Centre de Tri des emballages recyclables et du Centre de Valorisation Énergétique des Déchets, tous les deux situés à Vitré.

Concernant Balazé :

4.1-ordures ménagères et déchets assimilés :

- Fréquence de ramassage : 1 collecte hebdomadaire
- L'ensemble de la collecte est assurée par des bornes d'apport volontaire (BAV), la commune n'a pas identifié de dysfonctionnement dans la pratique des usagers.
- Parcours des déchets :

Le centre de tri des emballages recyclables : Le centre de tri des emballages recyclables est situé rue Pierre et Marie Curie à Vitré. Le SMICTOM Sud-Est 35 en est propriétaire. Le site est exploité par la société DERICHEBOURG depuis le 1er janvier 2017 dans le cadre d'un marché public. Le site accueille les déchets issus du tri sélectif et les « papiers ». Une fois séparés par matière, les déchets sont mis en balle avant d'être envoyés dans des usines de recyclage. Là-bas, ils sont transformés en nouveaux produits.

Les « verres » sont stockés à Etrelles en vue de leur acheminement vers les verriers.

Le Centre de Valorisation Énergétique : Le Centre de Valorisation Énergétique des Déchets ultimes (CVED) est situé route des eaux à Vitré. Le SMICTOM Sud-Est 35 en est propriétaire. Le site est exploité par la société SUEZ RV Energie dans le cadre d'une délégation de service public (DSP) jusqu'au 30/12/2018.

4.2- Collectes des déchets verts et des encombrants :

La collecte est assurée en déchetterie exclusivement. Les habitants de Balazé sont orientés vers les déchetteries les plus proches. Il s'agit des sites de Châtillon-en-Vendelais et de Vitré.

4.3- La filière de traitement des différents types de déchets :

Les filières principales :

Dans chaque déchèterie, les usagers peuvent déposer leurs déchets banaux dans les bennes gravats, encombrants, bois, incinérables, ferrailles, cartons, déchets verts, plâtre et écomobilier. Ces filières représentent plus de 95 % des dépôts.

Les autres filières :

De nombreux autres déchets, qui ne trouvent pas leur place dans la collecte traditionnelle, peuvent être déposés dans les caissons en déchèteries : les déchets d'équipements électriques ou électroniques (DEEE), les déchets ménagers spéciaux (DMS), les piles et accumulateurs, les huiles, les lampes et néons, le polystyrène... Des caissons « 2ème Vie » sont aussi installés pour faciliter le geste du don d'objets réutilisables, en partenariat avec Partage Entraide Vitréais et Emmaüs.

Synthèse :

Filière	Collecte Prestataire	Traitement / valorisation
Ferrailles	PASSENAUD	Recyclage
Incinérables	SÉCHÉ ÉCO INDUSTRIE	Valorisation énergétique
Encombrants	SÉCHÉ ÉCO INDUSTRIE	Centre d'Enfouissement Technique Classe 2
Plâtre	VEOLIA	Recyclage
Eco Mobilier	SÉCHÉ ENVIRONNEMENT	Recyclage / Valorisation énergétique
DEEE	ENVIE 2E et THEAUD	Recyclage
Cartons	SÉCHÉ ÉCO INDUSTRIE	Recyclage
Gravats	SMICTOM	Centre d'Enfouissement Technique Classe 3
Bois	SÉCHÉ ÉCO INDUSTRIE	Recyclage / Valorisation énergétique
Déchets verts	GUILLON BARBOT, SAUR VALBE, GIBOIRE et SARL COMPOSTE VALORISATION	Valorisation organique
DMS	CHIMIREC	Recyclage
Polystyrène	VEOLIA	

4.4- Circulation des véhicules :

Pour assurer la collecte au porte à porte, le SMICTOM préconise des mesures visant à renforcer la sécurité des usagers et des agents opérateurs dans le cadre de leur activité en se rapprochant des termes fixés par les Recommandations R 437 (détail sur www.cdc.retraites.fr/IMG/pdf/R437_version_def.pdf).

5- Le cimetière

La commune de Balazé est considérée par l'INSEE comme « rurale », la création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière relève de la seule compétence du conseil municipal dans le respect des règles de l'urbanisme. (Source : Agence Régionale de Santé).

→ La commune n'a pas identifié de besoin d'extension du cimetière.

